

Arrêté du maire

N° 2026-A-344 Temporaire

Objet : Règlementation du stationnement du parking 125 places dans le cadre d'une action santé organisée par le CCAS le samedi 6 juin 2026

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer le stationnement sur le parking 125 places, du vendredi 5 juin 2026 au samedi 6 juin 2026, dans le cadre de l'organisation d'une action santé organisée par le CCAS.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du parking 125 places (aux abords du bâtiment du CCAS) du vendredi 5 juin 2026 à 6h au samedi 6 juin 2026 à 20h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,
Monsieur le directeur général des services de la Mairie,
Monsieur le chef de la police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260528-2026-A-344-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026
Publication : 29/05/2026

Fait en mairie, le 28 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

